

**Arrêté 2021-PG-034**  
**Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude**  
**Concours d'assistant territorial socio-éducatif - Session 2016**

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu de 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est maintenue sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif, session 2016, la lauréate dont le nom est porté dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La présente liste est valable jusqu'au 26 février 2022.

**Article 3 :** L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché dans les locaux du Centre de gestion et publié sur son site internet.

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir


Maison des Communes - 9, rue Jean Perrin - 28600 LUISANT

Tél. : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : [contact@cdg28.fr](mailto:contact@cdg28.fr) - Site internet : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)

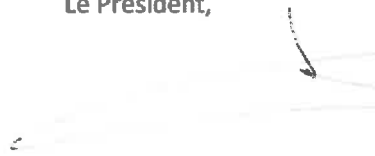
**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Luisant, le 28 avril 2021,  
Le Président,

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 29/04/2021  
et de la publication le : 29/04/2021  
Par délégation,  
La directrice générale des services

  
Céline ROUSSET



  
Bertrand MASSOT



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ÈURE-ET-LOIR

**Concours d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF****- Session 2016 -****Réinscriptions sur la LISTE D'APTITUDE****du 15 DECEMBRE 2020****au 26 FEVRIER 2022**

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4e alinéa de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant que le décompte de la période de quatre ans prévue au 4e alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

NOM - Prénom	Adresse	Spécialité
Madame LEFEVRE Marine	2 La Mérillière 41100 AZE	CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

La présente liste est arrêtée à 1 lauréat.



Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le



ID : 028-282800374-20210428-2021\_PG\_034-AR